

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL392

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Brun, M. Bourgeaux, M. Emmanuel Maquet, M. Ravier, M. Sermier et
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 7, après le mot :

« subordonner »,

insérer les mots :

« à partir du 30 septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit à travers cet amendement de repousser au 30 septembre 2021 l'entrée en vigueur de l'obligation de présentation du passe sanitaire pour les activités énoncées dans le présent article.

Ce délai supplémentaire permet d'accorder le temps nécessaire à nos concitoyens qui ne sont pas encore vaccinés pour réaliser leur parcours vaccinal sans qu'ils ne soient pris en otage par ces nouvelles restrictions.